

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CORREZE
ARRONDISSEMENT DE TULLE - CANTON DE NAVES
COMMUNE DE CORREZE

CONSEIL MUNICIPAL DU 09 FEVRIER 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le 9 février à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de CORREZE s'est réuni en session ordinaire, à la mairie - salle du Centre Culturel, sous la présidence de M LABBAT Jean-François, maire, comme suite à convocation du 3 février 2021.

Etaient présents : MM Labbat Jean-François, Faurie Jean, Mme Mons Catherine, MM Chèze Robert, Gaudemer David, Mme Dubech Christine, M Combes Dominique, Mme Barbazange Marie, Mme Chazalnoël Catherine, M Alves Dominique.

Excusés : Mme Peschel Nadia (pouvoir à Mme Mons Catherine, MM Uberti Anthony (pouvoir à M Chèze Robert), Kalema Louis (pouvoir à M Faurie Jean), Mmes Faugeras-Lechat Nicole (pouvoir à M Gaudemer David), Réjaud Sophie (pouvoir à Mme Barbazange Marie).

Mme Barbazange Marie a été désignée secrétaire de séance.

Membres	15
Présents	10
Représentés	5
Votants	15
Exprimés	15
Pour	15
Contre	0

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal des 7 décembre et 17 décembre 2020 sont adoptés à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'autorisation d'inscrire à l'ordre du jour les points supplémentaires :

- Avenants au marché de travaux d'aménagement d'espaces publics « La Croix Ferrée »
- Organisation du temps scolaire pour la rentrée 2021
- Création d'un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences
Acceptation à l'unanimité.

1. RENOVATION DE LA TOITURE DU BATIMENT DES ATELIERS COMMUNAUX. DEMANDE DE SUBVENTIONS.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 2334-32 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que la commune souhaite rénover la toiture du bâtiment des ateliers communaux site de « La Croix Ferrée »,

Considérant l'estimation de l'opération envisagée s'élevant à 246 219.00 € HT,

Considérant la possibilité de présenter un dossier de demande de subvention de l'Etat au titre de la DETR 2021,

Considérant la possibilité de présenter un dossier de demande de subvention auprès du Département de la Corrèze dans le cadre du Contrat de Solidarité Communale 2021-2023,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

3. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

M le maire rappelle à l'assemblée que le règlement intérieur du Conseil municipal a été adopté le 22/09/2020.

Il propose d'y apporter une modification relative au débat d'orientation budgétaire prévu à l'article 19 dudit règlement.

En effet, le débat d'orientation budgétaire étant facultatif dans les communes de moins de 3 500 habitants, il est proposé de supprimer l'article 19 du règlement intérieur du Conseil municipal de la commune de Corrèze le rendant obligatoire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

- Décide d'abroger l'article 19 du règlement intérieur,
- Dit que le débat d'orientation budgétaire doit rester facultatif.

Le nouveau règlement est joint à la présente délibération.

4. ADOPTION DU NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR DE LA GARDERIE COMMUNALE

M le maire donne lecture du projet d'un nouveau règlement intérieur de la garderie communale.

Après discussion et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

- décide de valider le nouveau règlement de la garderie communale,
- charge Monsieur le Maire de signer le règlement ainsi que tous documents s'y rapportant,
- autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour le faire appliquer.

5. REVISION D'UN PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE CORREZE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-11 et L. 103-2 et suivants,

Le maire présente les raisons de la révision du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune :

Des mises à jour du PLU en vigueur s'avèrent nécessaires pour

- répondre aux attentes de nouveaux arrivants et habitants de Corrèze en matière de travaux ou constructions neuves et au nombre de demandes croissant des habitants,
- se conformer aux exigences de transition écologique et à la législation en vigueur,
- prendre en compte les projets de la municipalité.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de prescrire la révision du PLU,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 8 octobre 2009 portant approbation du plan local d'urbanisme (PLU) ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer les modalités de la mise à disposition comme suit :

- parution d'un avis informant de la présente délibération et précisant l'objet de la modification simplifiée, les dates, le lieu et les heures auxquels le public pourra consulter le dossier et formuler des observations. Cet avis sera publié dans un journal du département, et ce, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public. Cet avis sera affiché en mairie dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition ;
- mise en ligne du dossier sur le site internet de la commune ;

Conformément à l'article R. 153-20 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, mention de cet affichage sera publiée dans un journal diffusé dans le département.

7. TRAVAUX DE RENOVATION DE LA PISCINE MUNICIPALE. **ACCEPTATION D'UN AVENANT**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 17 octobre 2019, l'entreprise GOURSAT, dans le cadre de travaux de rénovation de la piscine municipale, a été désignée pour réaliser les travaux du lot n° 3 – Plâtrerie-Peinture-Sols-Faux plafonds, pour un montant de 17 543,48 € HT.

Ce lot a fait l'objet de deux avenants, le montant des travaux après deuxième avenant ayant été ramené à 16 618,40 € HT.

Monsieur le maire expose que l'avenant n° 3 a pour objet la fourniture et pose de pièces de rebord de piscine avec main courante accroche-doigts. Son montant s'élève à 10 153,75 € HT ; le nouveau montant du marché public est de 26 772,15 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte l'avenant n°3 du lot n°3 des travaux de rénovation de la piscine pour un montant de 10 153,75 € HT,
- charge Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités administratives s'y rapportant.

8. RENOUELEMENT D'UN EMPLOI DANS LE CADRE DU CONTRAT **AIDE CUI – PEC**

Par délibération du 24 mars 2016, le Conseil Municipal a créé un emploi en contrat d'accompagnement dans l'emploi pour assurer les tâches courantes d'entretien et d'accueil du camping municipal pour une période de 12 mois renouvelable.

L'agent actuellement en place peut bénéficier d'un renouvellement de son contrat par dérogation prévue par la loi dans le cadre d'un PEC (Parcours Emploi Compétences) pour une nouvelle période de 6 mois à compter du 1^{er} avril 2021.

L'Etat prendra en charge 45 % de la rémunération correspondant au SMIC et exonèrera les charges patronales de sécurité sociale.

Vu l'arrêté préfectoral définissant les conditions de prise en charge du CUI - CAE,

Dépenses :	30 300.71 €
DEFICIT DE L'ANNEE :	21 491.36 €
DEFICIT TOTAL :	4 152.37 €

Résultat de clôture global	
EXCEDENT :	10 062.27 €

11. AFFECTATION DES RESULTATS D'EXPLOITATION DU CIMETIERE DE L'EXERCICE 2020

Le Conseil Municipal, après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2020 statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,

Considérant les éléments suivants :

Pour mémoire :

- Résultat de Fonctionnement antérieur reporté	1 669.83 €
- Résultat d'Investissement antérieur reporté	17 338.99 €

Solde d'exécution de la section d'Investissement au 31/12/2020 :

- Solde d'exécution de l'exercice	- 21 491.36 €
- Solde d'exécution cumulé	- 4 152.37 €

Restes à réaliser au 31/12/2020 :

- Dépenses d'Investissement	9 896.19 €
- Recettes d'Investissement	0 €

Besoin de financement de la section d'Investissement au 31/12/2020 :

- Rappel du solde d'exécution cumulé	- 4 152.37 €
- Rappel du solde des restes à réaliser	-9 896.19 €
- Besoin de financement total	14 048.56 €

Résultats de Fonctionnement à affecter :

- Résultat de l'exercice	12 544.82 €
- Résultat antérieur	1 669.83 €
- Total à affecter	14 214 .65 €

- décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

Affectation :

- Couverture du besoin de financement de la section d'Investissement à reporter au compte 1068 sur B.P. 2021	14 048.56 €
- solde d'exécution de la section d'investissement à reporter au B.P. 2021 ligne 001	- 4 152.37 €
- Reste sur excédent de Fonctionnement à reporter au B.P. 2021 ligne 002	166.09 €

Besoin de financement de la section d'Investissement au 31/12/2020 :

Rappel du solde d'exécution cumulé	38 511.98 €
Rappel du solde des restes à réaliser	1 940.00 €

Résultats de Fonctionnement à affecter :

- Résultat de l'exercice	- 1 206.39 €
- Résultat antérieur	- 6 235.08 €
- Total à affecter	- 7 441.47 €

- décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

Affectation :

- Couverture du besoin de financement de la section d'Investissement à reporter au compte 1068 sur B.P. 2021	0 €
- Solde d'exécution de la section d'investissement à reporter au B.P. 2021 ligne 001	38 511.98 €
- Déficit de Fonctionnement à reporter au B.P. 2021 ligne 002	- 7 441.47 €

14. VOTE DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL 2020 ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU LOTISSEMENT

Le Conseil Municipal, sous la présidence de M Faurie, premier adjoint, adopte à l'unanimité le compte de gestion 2020 du Receveur Municipal et le Compte Administratif 2020 (Monsieur le Maire s'étant retiré lors du vote conformément au Code Général des Collectivités Territoriales) du Lotissement, dont les résultats sont les suivants :

Section de Fonctionnement :

excédent au 31/12/2019 :	0.00 €
Recettes :	64 905.01 €
Dépenses :	64 905.01 €
EXCEDENT DE L'ANNEE :	0.00 €

Section d'Investissement :

Excédent au 31/12/2019 :	0.00 €
Recettes :	64 905.01 €
Dépenses :	64 905.01 €
DEFICIT DE L'ANNEE :	0.00 €

Résultat de clôture global :

EXCEDENT :	0.00 €
------------	--------

Compte de gestion	
Membres	15
Présents	10
Représentés	5
Votants	15
Exprimés	15
Pour	15
Contre	0

Compte administratif	
Membres	14
Présents	9
Représentés	5
Votants	14
Exprimés	14
Pour	14
Contre	0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de récupérer la concession C 145 bis qui devient vacante,
- décide de concéder à M Picard Jean-Jacques la parcelle B 250 aménagée (avec entouragement et croix) et charge M le Maire d'émettre un titre de recette de 700,00 €, le montant de 420,00 € ayant été réglé,
- décide de concéder à Mme Bertrand Nicole la parcelle B 192 aménagée (avec entouragement et croix) et charge M le Maire d'émettre un titre de recette de 1 320,00 €.

17. TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'ESPACES PUBLICS « LA CROIX FERREE ». ACCEPTATION D'AVENANTS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 23 juin 2020, les entreprises DEVAUD TP, MARTINIE ET FILS et CHEZE SAS ont été désignées pour réaliser les travaux d'aménagement d'espaces publics du site de « La Croix Ferrée », consistant en la création d'un parking, aménagement d'un point d'apport volontaire et d'aménagement d'un point de recharge pour véhicules électriques.

Les trois lots ont fait chacun l'objet d'un avenant.

L'avenant n° 1 du lot n° 1 (VRD) est établi pour réaliser des prestations supplémentaires, concernant la structure du parking de manière à en améliorer la portance et ajuster les quantités définitives des prestations à réaliser. Son montant s'élève à 18 998,50 € HT ; le nouveau montant du marché public est de 78 852,50 € HT.

L'avenant n° 1 du lot n° 2 (Maçonneries) est établi pour réaliser des prestations supplémentaires, en substitution de prestations non réalisées, et ajuster les quantités définitives des prestations à réaliser. Le nouveau montant du marché public est de 23 810,85 € HT contre le montant initial de 28 803,30 € HT.

L'avenant n° 1 du lot n° 3 (Serrurerie) est établi pour réaliser des prestations supplémentaires, concernant la réalisation d'une clôture en panneaux soudés. Son montant s'élève à 450,00 € HT ; le nouveau montant du marché public est de 20 166,00 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte l'avenant n°1 du lot n°1 des travaux d'aménagement d'espaces publics du site de « La Croix Ferrée », pour un montant de 18 998,50 € HT,
 - accepte l'avenant n°1 du lot n°2 des travaux d'aménagement d'espaces publics du site de « La Croix Ferrée », pour un montant négatif de - 4 992,45 € HT,
 - accepte l'avenant n°1 du lot n°3 des travaux d'aménagement d'espaces publics du site de « La Croix Ferrée », pour un montant de 450,00 € HT,
- charge Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités administratives s'y rapportant.

18. DEMANDE DE MAINTIEN DE L'ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE POUR LA RENTREE 2021

M le maire rappelle la délibération du 29 juin 2017 instaurant une semaine scolaire à 4 jours.

- entretien des espaces verts,
- entretien des bâtiments communaux.

- Durée du contrat : 12 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 20 heures
- Rémunération : SMIC,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

Questions diverses :

- Le maintien des marchés de producteurs de pays pour l'été 2021 est en discussion ;
- Une grange à Auliat est sur le point de s'écrouler. Un arrêté de circulation a été pris et une expertise va être demandée ;
- L'inauguration des travaux de rénovation de la piscine et d'aménagement d'espaces publics « La Croix Ferrée » est à prévoir ;
- La demande de subvention pour les travaux de restauration générale de l'église St-Martial sera présentée à la commission permanente du Conseil régional le 15 mars prochain ;
- Les travaux de consolidation et de sécurisation des murs du cimetière ont commencé.

Monsieur le Maire lève la séance à 20h20.

<i>JF.LABBAT</i>	<i>J. FAURIE</i>	<i>C. MONS</i>	<i>R. CHEZE</i>	<i>N. PESCHEL</i>
<i>C. CHAZALNOEL</i>	<i>D. ALVES</i>	<i>C. DUBECH</i>	<i>M. BARBAZANGE</i>	<i>D. GAUDEMER</i>
<i>C. COMBES</i>	<i>N. FAUGERAS-LECHAT</i>	<i>A. UBERTI</i>	<i>S. REJAUD</i>	<i>L. KALEMA</i>